



**REGLEMENT  
INTERIEUR  
SECTION  
JSP  
SOUSTONS**

## **ARTICLE 1 : recrutement**

Pour être sélectionnable, le futur J.S.P doit

- Etre conforme aux démarches et tests de recrutement détaillés sur le site

## **ARTICLE 2 : visite médicale**

Chaque J.S.P doit être à jour de sa visite médicale le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée de chaque année de cours. La visite médicale est établie par un médecin pompier au Centre de Secours Principal de DAX et elle est gratuite

Prendre rendez-vous au 05.58.51.56.33

Si la visite médicale n'est pas à jour, le J.S.P se verra exclut des cours jusqu'à régularisation de sa situation

## **ARTICLE 3 : dotation vestimentaire du J.S.P**

Les J.S.P reçoivent une tenue vestimentaire « TSI » complète (pantalon et veste TSI, sweat-shirt, polo, écusson, grade couleur, ceinture, rangers, ceinturon de feu avec porte gants, tricoises, paire de gants, casque, casquette et cagoule de feu...) liste non exhaustive.

En cours d'année, si nécessaire, le J.S.P pourra changer sa tenue si celle – ci nécessite un changement de taille. **Le J.S.P est responsable de sa tenue, il en assurera l'entretien**

## **ARTICLE 4 : caution**

L'Union Départementale des Sapeurs –Pompiers des Landes (UDSP 40) demande à chaque J.S.P un chèque de caution de 250.00€ pour le prêt de la dotation vestimentaire. Ce chèque sera établi à l'ordre de L'UDSP 40. Il reste à la section, et sera rendu à la fin de la formation des 3 ans ou à la démission du J.S.P contre la restitution entière de la dotation vestimentaire

**Ne pas mettre de date sur le chèque et il ne sera pas encaissé**

## **ARTICLE 5 : assurances**

Chaque J.S.P est assuré par L'UDSP 40 dans le cadre de sa formation

## **ARTICLE 6 : déroulement de la formation**

La formation dure 3 années

La formation se passe principalement au Centre de Secours de Soustons, mais pour des raisons de services, elle peut avoir lieu dans un autre centre proche ou extérieur. Dans ce cas le J.S.P en sera averti.

Pour des raisons pratiques aux cours, certaines formations pourront avoir lieu au CSP de DAX, dans ce cas, le rendez-vous se fait au CS de SOUSTONS ou sur place.

La formation se passe le samedi matin, y compris le 1<sup>er</sup> samedi des vacances scolaires, et reprend le samedi suivant de la fin des vacances. Les dates seront communiquées au J.S.P début Septembre.

Les cours s'arrêtent fin Juin.

## **ARTICLE 7 : documents pédagogiques**

Début Septembre, sera remis au J.S.P, un livre de formation correspondant à son année dans la section (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> année) ainsi qu'un livret de suivi de formation (pour les 3 ans)

Chaque J.S.P a droit à la communication des informations contenues dans son livret. Le livret est détenu tout au long de l'année par les responsables de la formation J.S.P au sein de la section. Il est joint au dossier du J.S.P, il informe sur la progression de l'apprenant, il peut être présenté au représentant légal qui peut ainsi prendre connaissance des objectifs pédagogiques de la formation. Il peut aussi comprendre également des informations diverses communiquées par les différents acteurs concernés.

La tenue à jour du livret de liaison et de suivi de la formation des J.S.P revêt un caractère important car ce dernier constitue une pièce essentielle lors de la mise en œuvre de la procédure de reconnaissance des attestations, titres et diplômes (RATD) effectuée lors du recrutement du J.S.P en qualité de S.P.P ou S.P.V.

Il sert au président de l'Union ou de l'Association Départementale pour réaliser l'attestation de suivi et de la totalité des modules JSP 1 ,2 ,3 et 4 afin de pouvoir se présenter au brevet

Ce livret servira aussi au jury le jour du brevet, ainsi que le suivi d'information auprès du futur Chef de Centre de « son » J.S.P

### **ARTICLE 8 : déroulement de la matinée**

La matinée commence à 8h30 jusqu'à 12h30, mais les horaires pourront être modifier.

Le J.S.P se doit être en tenue F1(sauf avis contraire), propre et en rang en silence à 8h30

- Sport
- Cours théoriques en salle ou dehors
- Manœuvres

Pour des raisons de planning, l'ordre de la matinée pourra être modifié

### **ARTICLE 9 : obligation du J.S.P**

Le J.S.P s'engage à suivre tous les cours de la formation, à respecter ses camarades, ses formateurs, les locaux mis à disposition (certaines pièces lui seront interdites), le personnel du Centre de Secours qui l'accueille, le matériel du S.D.I.S. Le J.S.P aura toujours ses effets vestimentaires règlementaires, ses habits de sport, ses livres et de quoi prendre des notes. Un vestiaire est à sa disposition avec des armoires. Ce dernier restera propre.

#### **PAS DE TELEPHONE PORTABLE PENDANT LES COURS**

**Le port de la tenue en dehors du cadre de la formation est STRICTEMENT INTERDIT, sauf pour des manifestations organisées**

- Par la section
- L'UDSP 40
- Le S.D.I.S 40

Certaines épreuves sportives organisées par l'UDSP 40 et le S.D.I.S sont OBLIGATOIRES pour le J.S.P

Le J.S.P n'est pas autorisé à fumer ou à consommer de l'alcool dans les bâtiments du S.D.I.S 40 et aux alentours du CS.

Pour des raisons de sécurité, les ports de : bijoux, piercings, chaines, boucles d'oreilles, sont interdits. Les cheveux longs devront être attachés. Le J.S.P se doit d'avoir une coupe de cheveux compatible avec le port de l'uniforme. Le J.S.P s'engage à prévenir dans les plus brefs délais son absence à un cours, et s'engage à rattraper le cours. Pour toutes dispenses d'activités sportives et/ou manœuvres le J.S.P devra fournir un certificat médical et si la dispense est d'une longue durée il se verra dans l'obligation de passer une visite médicale auprès d'un médecin pompier pour déclarer son aptitude à poursuivre la formation.

Le J.S.P est libre de partir volontairement, pour cela il doit faire une lettre de démission signée et contre signée par ses parents/tuteurs.

### **ARTICLE 10 : obligation du formateur**

Le formateur s'engage à suivre la formation suivant le scénario pédagogique mis en place par le comité pédagogique départemental des J.S.P et de mettre tout en œuvre pour l'apprentissage du J.S.P

Le formateur sera à jour :

- De ses recyclages obligatoires
- De la visite médicale

### **ARTICLE 11 : sanction**

Le J.S.P qui donne une mauvaise image ou qui porte atteinte à l'image des Sapeurs-Pompiers, et ce dans le civil ou tout autres lieux, qui ne respecte pas l'ensemble du présent règlement intérieur, se verra exclu de la section des J.S.P sans préavis. Toutefois, pour des faits moins graves, le responsable de la section l'avertit une fois, oralement et par le biais du livret. Si malgré cela rien ne change, le J.S.P sera convoqué, par courrier, avec ses parents/tuteurs par le responsable de la section pour lui signifier son exclusion définitive de la section des J.S.P.

Le futur Chef de Centre du présent J.S.P sera informé du comportement de celui-ci et de son éventuel renvoi de la section

Le Chef de Centre n'a pas à intervenir dans les décisions prises par les formateurs et le responsable de la section sur les éventuelles sanctions prises à l'encontre d'un J.S.P.

Trop d'absences entraînent l'exclusion définitive du J.S.P de la section, et ce sans préavis

Le formateur n'a pas le droit de punir corporellement, physiquement, psychologiquement un J.S.P

Tout abus et débordement seront sérieusement sanctionnés

### **ARTICLE 12 : cotisation à la section**

Chaque J.S.P devra payer une cotisation de 50.00€ par an

**DOCUMENT A REMETTRE A LA SECTION**

**LE J.S.P. :**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la section des J.S.P de SOUSTONS et m'engage à le respecter tout au long de ma formation :

**NOM :**

**PRENOM :**

Signature précédée en manuscrit de la mention « lu et approuvé »

SIGNATURE

**LE(S) PARENT(S)/TUTEUR(S)\* :**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la section des J.S.P de SOUSTONS et m'engage à le respecter et à le faire respecter par ma fille / mon fils\* tout au long de la formation

**NOM :**

**NOM :**

**PRENOM :**

**PRENOM :**

Signature(s) précédée(s) en manuscrit de la mention « lu et approuvé »

LE ...../...../20.....

SIGNATURE

\*Rayer la mention inutile